

Promotions de corps et de grades

LISTE D'APTITUDE		
Corps d'accueil	Corps d'origine	Durée des services au 1er janvier de l'année du recrutement
IGR	IGE ou ATARF	9 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie A
IGE	ASI	9 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie A
ASI	TCHRF	8 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie B
TCH	ATRF	9 ans de services publics

TABLEAUX D'AVANCEMENT		
Grades d'accueil	Grades d'origine	Durée des services au 31 décembre de l'année de promotion
IGR 1ère classe	IGR 2ème Classe	7ème échelon
IGE hors classe	IGE 1ère classe	5ème échelon + 2 ans d'ancienneté au moins dans l'échelon
IGE 1ère classe	IGE 2ème classe	8ème échelon + 1 an dans l'échelon + 9 ans de services publics en catégorie A
TCH Classe Exceptionnelle	TCH Classe Supérieure	7ème échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B
TCH Classe Supérieure	TCH Classe Normale	7ème échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B
ATRF P 1ère classe	ATRF P 2ème classe	5ème échelon + 1 an d'ancienneté dans l'échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans le grade
ATRF P 2ème classe	ATRF 1ère classe	5ème échelon + au moins 6 ans de services effectifs dans le grade
ATRF 1ère classe	ATRF 2ème classe	5ème échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans le grade

EXAMENS PROFESSIONNELS		
Grades d'accueil	Grades d'origine	Durée des services au 31 décembre de l'année de promotion
IGR hors classe	IGR 1ère Classe	Justifiant de 8 ans de services comme ingénieur de recherche
	IGR 2ème classe	Ayant atteint le 7ème échelon et justifiant dans ce grade de 8 ans de services effectifs
TCH Classe Exceptionnelle	TCH Classe Supérieure	Ayant au moins atteint le 6ème échelon du 2ème grade et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B
TCH Classe Supérieure	TCH Classe Normale	Justifiant d'un an dans le 4ème échelon du 1er grade et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B
ATRF P 2ème classe	ATRF 1ère classe	5ème échelon et comptant au moins 4 ans de services effectifs dans leur grade